

x

x

AFFAIRE N°7/3 - Projet de création d'une porcherie (établissement classé)  
à la Bretagne, présenté par Monsieur DEVEAUX Joseph Vivian.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément au décret N°64-303 du 1er avril 1964 relatif aux établissements dangereux insalubres ou incommodes, Monsieur le Préfet de la Réunion m'a demandé par lettre en date du 9 novembre 1976 de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une porcherie à la Bretagne, présenté par Monsieur DEVEAUX Joseph Vivian.

Cette installation relève de la première classe de la nomenclature des établissements classés dont l'ouverture est soumise à autorisation préfectorale.

J'ajoute qu'une enquête de commodo et incommodo sera ouverte du 20 décembre 1976 au 29 janvier 1977 inclus et que pendant cette période les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

*the*  
 \_\_\_\_\_  
 Saint-Denis, le 6 décembre 1976  
 \_\_\_\_\_  
 Le Préfet  
 \_\_\_\_\_  
 Pour le Préfet  
 \_\_\_\_\_  
 Le Directeur de l'Administration et de la Réglementation  
 \_\_\_\_\_  
 J. BENER